



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## prestations en nature

Question écrite n° 62985

### Texte de la question

M. Gérard Charasse attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la pérennité des dispositifs de soutien à l'arrêt de fumer. En effet, lors de la mise en oeuvre de l'interdiction de fumer dans les lieux publics en 2007, le ministre de la santé avait instauré un forfait annuel de 50 € par personne pour aider chaque Français qui le souhaitait à arrêter de fumer. Un budget de 50 millions d'euros avait alors été affecté à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés afin de financer cette mesure. Depuis cette date et chaque année, un peu moins de 500 000 Français ont bénéficié de cette aide. L'ensemble des crédits qui y étaient affectés a ainsi été consommé sur les trois dernières années. Les conséquences du tabagisme demeurent très lourdes en termes de santé publique. Selon l'Institut national du cancer, le tabac joue un rôle dans 27 % des cancers diagnostiqués en France, et 33 % des décès dus à ces mêmes cancers. Il s'agit en particulier de ceux des poumons, du larynx, de la vessie, du foie, mais aussi de la cavité buccale, des reins, du foie ou de l'estomac. Outre les cancers, les conséquences du tabagisme sont également lourdes sur les affections saisonnières des jeunes enfants puisqu'il existe un excès de 57 % des maladies saisonnières chez les enfants dont l'un des deux parents fume par rapport à ceux dont les parents ne fument pas. Enfin, il convient de rappeler qu'une cure de sevrage tabagique coûte environ 150 € par an et par patient, qu'un million de Français essaie chaque année d'arrêter de fumer et que chaque Français, qui se voit diagnostiquer un cancer, est pris en charge au titre des affections de longue durée, même en cas de rémission, avec les coûts correspondants. Il lui demande donc si la mesure, mise en oeuvre en 2007 pour accompagner les Français volontaires à l'arrêt du tabac, ne devrait pas être reconduite, compte tenu de son faible coût pour l'assurance maladie (moins de 20 millions d'euros par an au niveau national) et de son grand intérêt de santé publique pour prévenir les affections de longue durée prises en charge par la collectivité.

### Texte de la réponse

Les substituts nicotiques ainsi que la molécule varénicline indiquée dans le sevrage tabagique sont pris en charge par l'assurance maladie à concurrence d'un forfait de 50 euros par assuré et par an. La liste de ces médicaments est régulièrement mise à jour et disponible sur le site de l'assurance maladie, [ameli.fr](http://ameli.fr). Ce dispositif de prise en charge, mis en place le 1er février 2007, entre l'État et l'assurance maladie constitue une des mesures d'accompagnement des personnes désirant arrêter de fumer, issue du plan gouvernemental de lutte contre le tabagisme. Dans l'attente des résultats de l'évaluation par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) de ce dispositif, il est poursuivi en 2010. Parallèlement, le plan cancer 2009-2013 a inscrit dans son axe prévention - dépistage, une mesure destinée à reprendre l'offensive contre le tabac. Cette mesure déclinée en trois actions propose notamment de renforcer en 2010 la politique d'aide au sevrage tabagique en faveur des femmes enceintes et des personnes bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUc). Ainsi, il est proposé pour ces populations d'accroître le montant du forfait de 50 euros à 150 euros par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Charasse](#)

**Circonscription :** Allier (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62985

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 2 février 2010

**Question publiée le :** 10 novembre 2009, page 10572

**Réponse publiée le :** 9 février 2010, page 1478